



**DELIBERATION N° 15-007**

**Objet : Délégations du Comité Syndical au Bureau**

Le quatre juin deux mille quinze à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, élu ce jour par le présent Comité syndical.

**Sont présents :**

Date de convocation :	M. Arnaud BAZIN	Président du Conseil départemental du Val d'Oise
2 8 MAI 2015	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Pierre-Edouard EON	Délégué du Département du Val d'Oise
2 6 JUIN 2015	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
Acte rendu exécutoire :	Mme Christiane AKNOUCHE	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
2 6 JUIN 2015	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
Publication ou notification :	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Vallée du Sausseron
2 6 JUIN 2015	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy Porte de France
2 6 JUIN 2015	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
2 6 JUIN 2015	M. Serge KASZLUK	Délégué de la CC Ouest de la Plaine de France
2 6 JUIN 2015	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
2 6 JUIN 2015	M. Pierre BEMELS	Délégué de la CC de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Secrétaire de séance :	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise, a donné pouvoir à Mme Marie-Christine CAVECCHI
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise, a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON
	M. Arnaud BAZIN	

**Le Comité syndical,**

*Vu les articles L.5721 et L.5722 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A 15 - 060 - SRCT portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique en date du 4 juin 2015,  
Vu le rapport n°15-007,*

**Après en avoir délibéré (95 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),**

**DELEGUE** au Bureau une partie des attributions du Comité syndical en ce qui concerne :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, dès lors que les crédits correspondants sont disponibles,
- la prise de décision relative à toute demande de co-financement,
- la prise de décision relative aux conventions n'engageant pas financièrement le syndicat ;

**PREND ACTE** que le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions du Bureau exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président

Syndicat Mixte Ouvert  
Val d'Oise Numérique

  
Monsieur Pierre-Edouard EON

